



## COMPTE-RENDU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 04.12.2019  
Date d'affichage : 04.12.2019

#### (SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019)

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

**Présents :** LAFON B. – POCARD A. - MATHONNEAU M. - BORDET B. -  
CAMINS B. - BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM – CALLEN JM.  
– BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. – LASSUS-  
DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. - LEWILLE C. - LEJEUNE I. –  
ONATE E. - BANOS S. – LABERNEDE S. - CASTANDET M. -  
CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -

**Absents excusés :** GARNUNG V. (Procuration à B. LAFON)  
OMONT JP. (Procuration à A. BALLEREAU)  
ZABALA N. (Procuration à JM. GALTEAU)  
ENNASSEF M. (Procuration à I. LEJEUNE)  
MARINI D. (Procuration à A. POCARD)  
GRARE A. (Procuration à B. CAMINS)  
ROS Th. (Procuration à M. CASTANDET)

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

## **DELIBERATION N°19 – 084 : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état récapitulatif ci-après, en raison des motifs énoncés. (***Voir annexe n°1***)

Il demande, en conséquence ;

- L'admission en non valeurs de ces titres pour les créances irrécouvrables des années 2009 à 2017 pour le montant total de 2 356.97 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en non-valeur ces créances.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADMET en non-valeur ces créances.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°19 – 085 : PERTES POUR CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR VEOLIA, DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que le délégataire du service des eaux a présenté par courrier en date du 25 mars 2019 des créances irrécouvrables d'un montant de 921.75 € dont l'état est joint. (***voir annexe n°2***)

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » au budget annexe de l'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en non-valeur ces créances.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADMET en non-valeur ces créances.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 086 : REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD RELATIFS AUX PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SOCIETE CE2I**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que la Trésorerie de Bordeaux municipale et métropole a transmis une demande de remise gracieuse des majorations et intérêts concernant le permis de construire de la société CE2I qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le trésorier nous informe que les sommes dues ont été recouvrées en totalité et que conformément à l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales (LPF), seule l'assemblée délibérante est compétente pour accorder une remise gracieuse après avis conforme du comptable.

Ce dernier a émis un avis favorable de principe concernant les majorations et pénalités qui s'élèvent à 1 091.00 € pour le permis PC05109K0177 et 1 145.00 € pour le permis PC05109K0178 soit un total de 2 236 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCORDER la remise gracieuse des sommes précitées.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** la remise gracieuse des sommes précitées.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 087 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire**, indique que :

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après le texte précité, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

CONSIDERANT que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Procéder** aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2020 aux associations suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>Montant acompte</b>	<b>Imputation</b>
Union de la Jeunesse Boïenne	25 000 €	657
ASFBB Section Football	10 000 €	657
Association Brin d'éveil	36 548,28 €	657

- **Prévoir** au budget primitif 2020 des subventions à ces associations, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROCÈDE** aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2020 aux associations suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>Montant acompte</b>	<b>Imputation</b>
Union de la Jeunesse Boïenne	25 000 €	657
ASFBB Section Football	10 000 €	657
Association Brin d'éveil	36 548,28 €	657

- **PREVOIT** au budget primitif 2020 des subventions à ces associations, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°19 – 088 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que :

Vu l'article L1612-4 et L1612-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du Budget Primitif 2019 en date du 03 avril 2019 ;

Vu la délibération n°19-002 prise par le conseil municipal du 13 mars 2019 ;

Vu le certificat administratif du Maire en date du 12 avril 2019 ;

Considérant le caractère prévisionnel du budget voté en début d'année, il y a lieu d'opérer des ajustements. A cet effet, il convient de procéder au transfert et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement à une écriture rectificative, en respectant le principe d'équilibre budgétaire.

Ces modifications concernent les chapitres 011, 65 et 042 en section de fonctionnement ainsi que les chapitres 16, 21 et 040 de la section d'investissement.

L'ajustement des dotations aux amortissements au 042 ne donne lieu à aucun décaissement.

#### - **En section de fonctionnement**

L'association « Brin d'éveil » sollicite le versement du solde des subventions d'équilibre pour les exercices 2017 et 2018.

<b>Dépenses section de fonctionnement</b>			
en €	Prévision BP	Décision modificative	Total prévision
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement (A)</b>	<b>11 760 747,00</b>	<b>-24 784,35</b>	<b>11 735 962,65</b>
<i>Dont chapitre 011 "Charges à caractère général"</i>	3 170 890,00	- 51 579,35	3 119 310,65
dont 6168 "honoraires"	95 010,00	- 26 795,00	68 215,00
dont 6184 "versement à des organismes de formation"	20 246,00	- 4 729,20	15 516,80
dont 6188 "autres frais divers"	211 526,08	- 1 770,04	209 756,04
dont 6231 "annonces et insertions"	30 510,00	- 18 285,11	12 224,89
<i>Dont chapitre 65 "autres charges de gestion courante"</i>	1 034 053,00	26 795,00	1 060 848,00
dont 6574 "subvention de fonctionnement versées aux associations"	534 713,00	26 795,00	561 508,00
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement (B)</b>	<b>6 448 586,42</b>	<b>24 784,35</b>	<b>6 473 370,77</b>
dont chapitre <b>042</b> "Opération de transfert entre sections"	434 000,00	24 784,35	458 784,35
<b>Total (A+B)</b>	<b>18 209 333,42</b>	<b>-</b>	<b>18 209 333,42</b>

- **En section d'investissement**

La modification concernant les chapitres 16 et 21 en section d'investissement a quant à elle pour objet une simple rectification d'écriture.

La constatation de l'amortissement de l'actif constituant également une opération d'ordre budgétaire, l'ajustement des crédits inscrits au chapitre 040 ne donne lieu à aucun encaissement.

Le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscriptions des dotations aux amortissements ne doit pas être considéré comme étant en déséquilibre au sens de l'article L1612-5 du Code général des collectivités territoriales.

<b>Dépenses de la section d'Investissement</b>			
en €	Prévision BP	Décision modificative	Total prévision
<b>Dépenses Réelles d'investissement (A)</b>	<b>8 243 314,42</b>	-	<b>8 243 314,42</b>
<i>Dont chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées"</i>	796 172,00	240 000,00	1 036 172,00
dont 16878 "autres dettes aux organismes et particuliers"	-	240 000,00	240 000,00
<i>Dont Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"</i>	4 711 496,90	- 240 000,00	4 471 496,90
dont 2115 "terrains bâtis"	590 000,00	- 240 000,00	350 000,00
<b>Dépenses d'ordre d'investissement (B)</b>	<b>211 174,00</b>	-	<b>211 174,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1 (C)</b>	<b>1 129 939,30</b>	-	<b>1 129 939,30</b>
<b>D 011 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (D)</b>	<b>524 911,80</b>	-	<b>524 911,80</b>
<b>Total</b>	<b>10 109 339,52</b>	-	<b>10 109 339,52</b>

<b>Recettes de la section d'investissement</b>			
en €	Prévision BP	Décision modificative	Total prévision
<b>Recettes Réelles d'investissement (A)</b>	<b>2 612 290,10</b>	-	<b>2 612 290,10</b>
<b>Recettes d'ordre d'investissement (B)</b>	<b>6 644 886,42</b>	24 784,35	<b>6 669 670,77</b>
dont chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"	434 000,00	24 784,35	458 784,35
<b>Restes à réaliser (C)</b>	<b>852 163,00</b>	-	<b>852 163,00</b>
<b>Total (A+B+C)</b>	<b>10 109 339,52</b>	<b>24 784,35</b>	<b>10 134 123,87</b>

Après modifications, il résulte, en section d'investissement, un excédent de 24 784.35 €.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'équilibre de la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessus.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre de la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DELIBERATION N°19 – 089 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :**

Vu la Loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 64 ;

Vu la Loi N°2018-02 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de dissoudre le budget annexe de l'eau potable à compter du 31 décembre 2019 et de transférer la compétence eau le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission municipale 1.1 (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***



Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DISSOUT le budget annexe de l'eau potable à compter du 31 décembre 2019 et TRANSFÈRE la compétence eau le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 090 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS, LE LYCEE DE LA MER ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE - PRODUCTION DES REPAS - CUISINE CENTRALE -**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que la Commune de Biganos assure depuis 2016 la production des repas pour les lycéens de la ville et à cet effet, une convention définissant les conditions de cette prestation est reconduite pour chaque année scolaire. **(voir document ci-joint n°3)**

La cuisine centrale communale élabore et sert au restaurant municipal environ 150 repas par jour aux lycéens. Ces repas font l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service par le lycée à la commune sur la base prévisionnelle de 4.65 € par repas.

A la demande du lycée et en attendant la mise en service du self actuellement en construction dans l'enceinte de l'établissement, une nouvelle convention doit être reconduite dans des termes identiques pour l'année scolaire 2019/2020. Cependant, si l'achèvement des travaux prévu pour le second trimestre 2020 intervenait avant la fin de l'année scolaire cette convention pourrait faire l'objet d'une adaptation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette nouvelle convention tripartite entre la Commune, le Lycée de la mer et la Région Nouvelle Aquitaine (en annexe) ;
- à signer tout document afférent à ce dossier.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer cette nouvelle convention tripartite entre la Commune, le Lycée de la mer et la Région Nouvelle Aquitaine (en annexe) ;
- à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 - 091 : FERMETURE DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE 2019 -**

**Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal**, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

**Liste des postes à supprimer :**

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	A	35h	1	15/12/2019
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35h	1	15/12/2019
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h	3	15/12/2019
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	35h	1	15/12/2019
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	C	35h	1	15/12/2019
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	4	15/12/2019
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35h	1	15/12/2019
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35h	2	15/12/2019
POLICE MUNICIPALE	Gardien-Brigadier	C	35h	1	15/12/2019
SPORTIVE	Opérateur A.P.S. qualifié	C	35h	1	15/12/2019

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/11/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la suppression des postes susvisés,
- approuver la modification du tableau des effectifs.

**Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 - 092 : CREATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE 2019 -**

**Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal**, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu les situations individuelles des agents,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de créer les postes ci-dessous en raison des avancements de grade 2019.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	A	35h	1	15/12/2019
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	3	15/12/2019
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	4	15/12/2019
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	35h	1	15/12/2019
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h	1	15/12/2019
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	C	35h	1	15/12/2019
SPORTIVE	Opérateur A.P.S. principal	C	35h	1	15/12/2019

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la création des postes susvisés,

- approuver la modification du tableau des effectifs,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°19 - 093 : CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS**

**Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal**, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réussite au concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent contractuel occupant les fonctions d'ATSEM au sein du service Éducation, suite au départ en retraite d'un agent titulaire affecté à la bibliothèque et suite à une vacance de poste de chef du patrimoine bâti, il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de créer 3 emplois permanents suivants :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35h	1	01/01/2020
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	35h	1	01/01/2020
Technique	Technicien principal de 2ème classe	B	35h	1	01/01/2020

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la création des postes susvisés,
- approuver la modification du tableau des effectifs.
- inscrire au budget les crédits correspondants.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°19 - 094 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

**Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal**, indique que :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Attaché principal permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation administrative de l'agent,

**Considérant** la proposition faite à l'agent, en vue d'augmenter la durée de service de son emploi à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup> à un temps complet de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 15/12/2019,

**Considérant** l'acceptation de ce dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **supprimer** à compter du 15/12/2019, un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'Attaché principal ;
2. **créer** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Attaché principal ;
3. **inscrire** au budget les crédits correspondants.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de :

1. **supprimer** à compter du 15/12/2019, un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'Attaché principal ;
2. **créer** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Attaché principal ;
3. **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Vote** :

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 - 095 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN COORDONNATEUR.**

**Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal**, indique que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **Désigner un coordonnateur** d'enquête qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.
- **Créer 3 emplois d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 1.5 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
- **Désigner un coordonnateur** d'enquête qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.
- **Créer 3 emplois d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 1.5 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°19 - 096 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2020**

**Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal**, indique que la Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

1- Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

#### Accroissement temporaire d'activité

<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité</b>	<b>Nb d'emplois</b>
Ecoles	Adjoint d'animation	C	35/35	4
Ecoles	Adjoint d'animation	C	32/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	30/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	27/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	25/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	24/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	23/35	2
Ecoles	Adjoint d'animation	C	22/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	20/35	2
Ecoles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35/35	4
Sports Vie Associative	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Multi accueil	Auxiliaire de puériculture	C	35/35	1



Multi accueil	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	35/35	1
Multi accueil	Educatrice de jeunes enfants	B	35/35	1
Multi accueil	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Centre culturel	Adjoint technique	C	35/35	1
Population - RP	Rédacteur	B	35/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	3
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	1
Services techniques	Adjoint administratif	C	35/35	1
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2
Police Municipale	Adjoint technique	C	5/35	2

### Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Sports Vie Associative / Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2

2- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 26 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1- Pour l'année 2020 :

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

## Accroissement temporaire d'activité

<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité</b>	<b>Nb d'emplois</b>
Ecoles	Adjoint d'animation	C	35/35	4
Ecoles	Adjoint d'animation	C	32/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	30/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	27/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	25/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	24/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	23/35	2
Ecoles	Adjoint d'animation	C	22/35	1
Ecoles	Adjoint d'animation	C	20/35	2
Ecoles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35/35	4
Sports Vie Associative	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Multi accueil	Auxiliaire de puériculture	C	35/35	1
Multi accueil	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	35/35	1
Multi accueil	Educatrice de jeunes enfants	B	35/35	1
Multi accueil	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Centre culturel	Adjoint technique	C	35/35	1
Population - RP	Rédacteur	B	35/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	3
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	1
Services techniques	Adjoint administratif	C	35/35	1
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2
Police Municipale	Adjoint technique	C	5/35	2

## Accroissement saisonnier d'activité

<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité</b>	<b>Nb d'emplois</b>
Sports Vie Associative / Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2

2- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 - 097 : OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES 2020 ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale**, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Après avoir consulté les enseignes en date du 29 juillet 2019, il est envisagé à Biganos de proposer sept dimanches en 2020, aux commerces qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

12 janvier (soldes d'hiver),

28 juin (soldes d'été),

29 novembre,

6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Pour le secteur de l'automobile, sont prévus les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 3 septembre 2019 et la COBAN, Etablissement Public de Coopération Intercommunale a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail,

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical,

Vu l'avis conforme de la COBAN,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Valider les calendriers suivants :

- Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :  
12 janvier (soldes d'hiver),  
28 juin (soldes d'été),  
29 novembre,  
6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- pour le secteur de l'automobile, 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **VALIDE** les calendriers suivants :

- pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :  
12 janvier (soldes d'hiver),  
28 juin (soldes d'été),  
29 novembre,  
6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- pour le secteur de l'automobile, 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 - 098 : SIGNATURE AVEC LA COBAN ET VEOLIA D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENT RADIO DESTINE A L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 sous le numéro 3312336B autorise la commune de Biganos au fonctionnement d'un système de vidéoprotection à déployer dans un périmètre défini.

Pour les besoins de l'exploitation des images, la Commune de BIGANOS a procédé à l'installation de dispositifs d'antenne et /ou de faisceaux hertziens reliés à des switches et des armoires techniques par câblage. Ces dispositifs techniques ont été implantés sur le château d'eau de BIGANOS.

Dans le cadre du transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du service d'exploitation de l'eau potable de la Commune de BIGANOS vers la COBAN, le château d'eau changera de bailleur.

A ce titre, la Commune de BIGANOS doit obtenir une double autorisation :

- l'autorisation de maintenir son dispositif technique sur le sommet du château d'eau de Biganos auprès du bailleur ;
- l'autorisation d'accès pour les opérations de maintenance des équipements auprès du Délégué par voie de convention.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, représenté par sa 1<sup>er</sup> adjointe, à signer avec les représentants de la société Véolia Eau et de la COBAN, la convention d'occupation pour l'installation temporaire d'équipement radio destiné à l'exploitation d'un système de vidéoprotection, dont le modèle est joint. (**voir annexe n°4**)

L'autorisation d'occupation et d'exploitation des équipements radio est ainsi consentie pour une durée équivalente à l'arrêté préfectoral d'autorisation du déploiement d'un système de vidéoprotection et s'accompagnera d'une redevance annuelle de 1 €.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le lundi 25 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, représenté par sa 1<sup>er</sup> adjointe, à signer avec les représentants de la société Véolia Eau et de la COBAN, la convention d'occupation pour l'installation temporaire d'équipement radio destiné à l'exploitation d'un système de vidéoprotection, dont le modèle est joint. **(voir annexe n°4)**

L'autorisation d'occupation et d'exploitation des équipements radio est ainsi consentie pour une durée équivalente à l'arrêté préfectoral d'autorisation du déploiement d'un système de vidéoprotection et s'accompagnera d'une redevance annuelle de 1 €.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 - 099 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence « Eaux pluviales urbaines » a été transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans le cadre de ce transfert de compétence et en application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du CGCT, le SIBA se substitue de plein droit à la Commune.

Aussi, concernant le transfert patrimonial dans l'actif du Syndicat, et conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du CGCT, la mise à disposition des biens relatifs à cette compétence doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties intéressées. Ce procès-verbal, annexé à la présente délibération, précise la consistance, la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens concernés. **(voir annexe n°5)**

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle nécessite des opérations d'ordre patrimonial, pour une valeur nette comptable d'un montant total de 1 885 388,71 €.

Le SIBA assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de procès-verbal annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le lundi 25 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de procès-verbal annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 100 : VENTE D’UN DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL ENCLAVE A M. ET MME MORIN- LIEUDIT PUJEAU- MONGRAND**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire**, indique que dans le cadre des échanges de terrains qui ont eu lieu pour permettre la construction de l’EHPAD Les Pilets au lieudit Pujeau-Mongrand, la Commune est restée propriétaire de la parcelle BP 529, d’une contenance cadastrale de 145 m<sup>2</sup>, qui se trouve totalement enclavée. Il s’agit d’une parcelle enherbée sur laquelle se développe une végétation arbustive. Cette situation rend impossible son entretien, notamment depuis que les riverains ont procédé à la clôture de leurs terrains. **(Voir annexe n°6)**

Pour régler cette situation, M. et Mme Julien MORIN qui subissent les désagréments liés aux difficultés d’entretien du fait de l’enclavement, ont fait connaître leur intérêt à acquérir ce terrain qui jouxte leur propriété sise 133 E Rue Georges Clémenceau, pour un montant de 1 500 €.

Le Pôle d’évaluation domanial a été consulté et a estimé la valeur vénale du terrain dans son avis du 04/10/2019 à 2 190 € assortie d’une marge de négociation de 15% au vu de la situation d’enclavement. **(Voir annexe n°7)**

La Commune n’ayant aucun intérêt à conserver cette emprise foncière, et la proposition d’acquisition de M. et Mme MORIN permettant de solutionner la problématique d’entretien lui incombant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de la parcelle BP 529, d'une contenance cadastrale de 145 m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme Julien MORIN ;
- de fixer le prix de vente à 1 500 € au vu de la situation du terrain, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le lundi 25 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle BP 529, d'une contenance cadastrale de 145 m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme Julien MORIN ;
- **FIXE** le prix de vente à 1 500 € au vu de la situation du terrain, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 101 : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés et intervient notamment pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Par délibération du 9 avril 2019, le conseil communautaire de la COBAN a approuvé la convention-cadre entre l'EPF Nouvelle Aquitaine et la COBAN, programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 qui a pour objet :



- de définir les objectifs d'intervention de l'EPF sur le territoire du Nord Bassin ;
- d'engager la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires ;
- d'assister les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain.

Dans le cadre de cette convention cadre, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain notamment.

Son intervention se matérialise par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg (**voir projet en annexe n°8**), entre la Commune, l'EPFNA et la COBAN.

Cette convention prévoit un périmètre d'intervention, comprenant un périmètre de veille foncière (centre-ville élargi), sur lequel une démarche de veille active sera engagée, et un périmètre de réalisation (carrefour avenue Poincaré/Rue des Eyquems), sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée.

L'engagement financier global de l'EPFNA se monte à 500 000 € sur l'ensemble de la convention dont la durée est de 5 années.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention opérationnelle d'action foncière ci-annexée (**voir annexe n°8**) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le lundi 25 novembre 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle d'action foncière ci-annexée (**voir annexe n°8**) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

